

Par décret gouvernemental n° 2016-727 du 7 juin 2016.

Monsieur Ben Saad Ajmi, ingénieur en chef au commissariat régional au développement agricole du Mahdia, au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, est maintenu en activité pour une année, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Par décret gouvernemental n° 2016-728 du 7 juin 2016.

Monsieur Twil Samir, médecin vétérinaire inspecteur régional au commissariat régional au développement agricole de Béja, au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, est maintenu en activité pour une année, à compter du 1^{er} août 2016.

Par décret gouvernemental n° 2016-729 du 7 juin 2016.

Monsieur Bellil Habib, médecin vétérinaire inspecteur central au commissariat régional au développement agricole du Gabès, au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, est maintenu en activité pour une année, à compter du 1^{er} octobre 2016.

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 30 mai 2016, portant homologation du plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention foncière agricole d'Erkab (2^{ème} partie) de la délégation de Ghezala, au gouvernorat de Bizerte.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence foncière agricole, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-977 du 3 mai 2001, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 4 février 2008, portant création d'un périmètre d'intervention foncière agricole à Erkab de la délégation de Ghezala, au gouvernorat du Bizerte et ouverture des opérations d'aménagement foncier dans ce périmètre,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres sises à l'intérieur des zones d'intervention de l'agence foncière agricole réunie au siège du gouvernorat du Bizerte le 8 mars 2016.

Arrête :

Article premier - Est homologué le plan d'aménagement foncier du périmètre d'intervention foncière agricole d'Erkab (2^{ème} partie) de la délégation de Ghezala, au gouvernorat du Bizerte annexé au présent arrêté.

Art. 2 - Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interpartes.

Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises à l'aménagement foncier existant au moment de l'application de l'aménagement sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3 - Les propriétaires sont tenus de payer la différence de valeur entre la parcelle de terre d'origine et la parcelle de terre attribuée dans le cadre de l'aménagement foncier au profit de l'agence foncière agricole. Les copropriétaires sont considérés solidaires pour le paiement de cette valeur, une hypothèque en rang utile grèvera la parcelle de terre attribuée pour garantie de paiement de cette différence.

Art. 4 - Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 mai 2016.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*
Saad Seddik

Vu
Le Chef du Gouvernement
Habib Essid